

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL d'ANDRESY - SEANCE du 08 NOVEMBRE 2022**

<p><b>Objet :</b> <b><u>ADOPTION du REGLEMENT COMMUNAL pour le CONCOURS de PHOTOS « LA SEMAINE DES ANIMAUX »</u></b></p>	<p><b>L'an deux mille vingt-deux, le HUIT NOVEMBRE à 19 h 00,</b> le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de <b>M. Lionel WASTL, Maire.</b></p> <p align="center">-----</p> <p><b><u>Étaient présents :</u></b> M. Lionel WASTL – Mme Laurence ALAVI – M. Michel PRÉS – M. Sébastien COUMOUL – M. Laurent BEUNIER – Mme Isabelle GUILLOT – M. Ludovic LAUBY - Mme Nadine BARTOLACCI - Mme Virginie SAINT-MARCOUX – Mme Michèle CHATEAU - M. Serge GOUPIL - M. Alain GOY - Mme Véronique GRAVAT (présente à 19 h 20) – Mme Josette DEROUX – M. Karim BELHABCHI – M. Romain HUDE – Mme Virginie JACQMIN – M. Thomas AUBERT – M. Elie COEDEL – M. Guillaume ESNAULT (présent à 19 h 21) - M. Jacques REMOND – Mme Isabelle MADEC – M. Denis FAIST – Mme Véronique CIVEL.</p> <p align="center">-----</p>
<p>DATE de CONVOCATION <b>02 NOVEMBRE 2022</b></p>	<p align="center"><b><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></b></p> <p>Mme Annie MINARIK pouvoir à Mme Laurence ALAVI Mme Chantal LORIO pouvoir à M. Michel PRES Mme Myriam MICHEL pouvoir à M. Lionel WASTL Mme Anne PISTOCCHI pouvoir à Mme Isabelle MADEC M. Bertrand BATISSE pouvoir à M. Jacques REMOND</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>en exercice     <input type="text" value="32"/></p> <p>Présents       <input type="text" value="24"/></p> <p>Votants         <input type="text" value="29"/></p>	<p align="center"><b><u>Absents :</u></b> Mme Cathie SISSUNG – M. Mourad BOUKANDOURA</p> <p align="center"><b><u>Absent excusé :</u></b> M. Rachid ESADI</p> <p align="center">En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, <b>M. Sébastien COUMOUL a été désigné à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.</b></p> <p align="center">-----</p>
	<p>Monsieur le Maire indique que la ville d'Andrésy souhaite organiser un concours de photos sur le thème « La semaine des animaux ». Ce concours se déroulera du mercredi 09 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 minuit.</p> <p align="right"> <small>Accusé de réception en préfecture 078-217800150-20221114-08-DE Date de télétransmission : 14/11/2022 Date de réception préfecture : 14/11/2022</small> </p>

Accusé de réception en préfecture  
078-217800150-20221114-08-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022

Par la suite, une exposition des 10 photos gagnantes sera installée dans la salle du Conseil Municipal de la mairie du lundi 30 Janvier 2023 au vendredi 03 février 2023.

Monsieur le Maire informe que la ville d'Andrésy propose quatre thèmes, dans le cadre de ses actions autour du bien-être animal. Chaque photo, **obligatoirement prise à Andrésy**, sera réalisée selon le thème suivant :

Thème 1 : L'homme et l'animal

Thème 2 : L'animal sauvage à Andrésy (Ile Nancy ou l'Hautil).

Thème 3 : L'humour avec son animal domestique.

Thème 4 : L'Intergénérationnel, une personne âgée avec un animal.

Les photos devront être envoyées par mail à la mairie sur l'adresse mail [ville.durable@andresy.com](mailto:ville.durable@andresy.com) à partir du mercredi 09 Novembre 2022.

Monsieur le Maire précise que deux récompenses honorifiques seront attribuées.

Le prix du jury sera décerné par un jury constitué des membres de la commission « Risques environnementaux et sanitaires, bien-être animal ». Le jury est composé d'élus et d'un photographe, celui-ci ne dépassera pas dix personnes.

La date limite d'envoi des photos par email pour l'inscription au concours sera le vendredi 16 décembre 2022 à minuit. Le jury se réunira en Janvier 2023, afin de délibérer.

Les photos seront classées selon les quatre catégories et seront présentées au jury. Elles seront jugées selon leur qualité artistique et leur pertinence. Le jury choisira 10 photos, toutes catégories confondues.

Monsieur le Maire indique qu'en participant au concours de photos « La semaine des animaux », le propriétaire autorise sans contrepartie financière la publication de sa photo sur les supports municipaux de toute nature. Par conséquent, les photos pourront être utilisées sur tous les supports de communication municipaux (journal de la ville, réseaux sociaux, film, etc.)

Recueil de réceptions en préfecture  
078-217800150-20221114-08-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022

Accusé de réception en préfecture  
078-217800150-20221114-08-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022

Le jury est souverain et aucune réclamation ne pourra être faite. Le simple fait de participer implique l'acceptation du règlement annexé à la présente.

Monsieur le Maire précise qu'en application de la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs tuteurs légaux, s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en contactant la ville à l'adresse suivante : rgpd@andresy.com

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de ce concours et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission risques environnementaux et sanitaires, bien-être animal du 22 septembre 2022,

Considérant que Conseil Municipal doit approuver le règlement du concours de photos,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver le règlement du concours photos « La semaine des animaux » et d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à le signer.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Andrésy, le **NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX**.



Accusé de réception en préfecture  
078-217800150-20221114-08-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de dépôt en préfecture : 14/11/2022

**Lionel WASTL**

Accusé de réception en préfecture  
078-217800150-20221114-08-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022

## REGLEMENT COMMUNAL POUR LE CONCOURS DE PHOTOS

### « LA SEMAINE DES ANIMAUX »

**ARTICLE 1** : La ville d'Andrésey a décidé d'organiser un concours de photos sur le thème « La semaine des animaux ». Ce concours se déroulera du mercredi 09/11/22 au vendredi 16/12/22. Une exposition des 10 photos gagnantes sera installée dans la salle des mariages de la mairie du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 03 février 2023.

**ARTICLE 2** : Le concours de photos dans le cadre de « la semaine des animaux » est ouvert à tout public. Une seule photo par personne sera autorisée. La participation à ce concours est gratuite.

**ARTICLE 3** : La photo sera réalisée selon les quatre thèmes proposés par la ville d'Andrésey dans le cadre de ses actions autour du bien-être animal. Les photos devront être obligatoirement prises à Andrésey.

Thème 1 : L'homme et l'animal

Thème 2 : L'animal sauvage à Andrésey (Ile Nancy ou l'Hautil).

Thème 3 : L'humour avec son animal domestique.

Thème 4 : L'Intergénérationnel, une personne âgée et un enfant avec un animal.

Les photos devront être envoyées par mail à la mairie sur l'adresse mail [ville.durable@andresy.com](mailto:ville.durable@andresy.com) à partir du mercredi 09 Novembre 2022.

**ARTICLE 4** : une récompense honorifique sera attribuée aux gagnants. Le prix du jury sera décerné par un jury constitué des membres de la commission « Risques environnementaux et sanitaires, bien-être animal » et d'un photographe, sans dépasser 10 personnes. La date limite d'envoi des photos par email pour l'inscription au concours sera le vendredi 16 décembre 2022 à minuit. Le jury se réunira en janvier 2023 afin de délibérer.

**ARTICLE 5** : Les photos seront classées selon les quatre catégories et seront présentées au jury. Elles seront jugées selon leur qualité artistique et leur pertinence. Le jury choisira 10 photos.

**ARTICLE 6** : En participant au concours de photos « La semaine des animaux », le propriétaire autorise sans contrepartie financière la publication de sa photo sur les supports municipaux de toute nature. Par conséquent, les photos pourront être utilisées sur tous les supports de communication municipaux (journal, site de la ville, réseaux sociaux, film, etc.)

**ARTICLE 7** : Le jury est souverain et aucune réclamation ne pourra être faite. Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Accusé de réception en préfecture  
078-217800150-20221114-08-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022

**ARTICLE 8** : En application de la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs tuteurs légaux s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en contactant la ville d'Andrésey à l'adresse suivante : [rgpd@andresy.com](mailto:rgpd@andresy.com) .

Fait à Andrésey, le

Le Maire,

**Lionel Wastl**

Accusé de réception en préfecture  
078-217800150-20221114-08-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022